DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE de BOZAS



Procès-verbal
Conseil municipal

Lundi 28 SEPTEMBRE 2026 à 19h30

BOZAS

Procès-verbal du Conseil municipal

du lundi 28 Septembre 2026

Convocation adressée par monsieur le Maire, Olivier JUNIQUE, le 18 septembre 2026

Secrétaire de la séance : Isabelle THOMAS

Était présents : M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, M. PERRET Jacques, Mme BERTRAND Eliane.
Était absents : M. DELOCHE Fabien, Mme BATTANDIER Martine, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Le quorum est atteint.

19h30 - Début de séance

Isabelle THOMAS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote :
En exercice : 11
Présents : 7
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2026 est approuvé.

2. Délibérations à l'ordre du jour

Délibération n°2026-036 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – TVLH
Délibération n°2026-037 : TFNB – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
Délibération n°2026-038 : Acquisition d'un broyeur pour le tracteur communal
Délibération n°2026-039 : Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 272A

DELIBERATIONS

Délibération n°2026-036 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – TVLH

Arrivée de madame BATTANDIER Martine.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le nouveau dispositif de **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**, applicable à compter de 2027.

Cette taxe a pour objectif de lutter contre la vacance durable des logements et d'inciter à leur remise sur le marché, qu'il s'agisse de location, de vente ou d'une nouvelle occupation. À compter de 2027, la TVLH remplace les dispositifs antérieurs de taxation des logements vacants.

Pour une commune comme **Bozas, située hors des zones dans lesquelles la taxe s'applique de plein droit**, la commune peut décider de l'instituer sur son territoire. Elle concerne alors, sous réserve des conditions et exclusions prévues par la loi, les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition **depuis au moins deux ans**. Certains logements ne sont notamment pas concernés lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou lorsque le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

Il est indiqué au cours des échanges qu'un précédent recensement faisait apparaître **environ 23 logements vacants sur la commune**. Ce chiffre devra toutefois être précisé à partir des informations détenues par l'administration fiscale, tous les logements recensés comme vacants ne répondant pas nécessairement aux critères d'imposition à la TVLH.

Monsieur le Maire rappelle également qu'**ARCHE Agglo a institué cette taxe par délibération du 9 septembre 2026**. En l'absence d'institution de la taxe par la commune, le dispositif intercommunal est susceptible de s'appliquer sur le territoire de Bozas. En revanche, si la commune institue elle-même la TVLH, le produit correspondant aux logements imposés sur son territoire revient à la commune.

Le Conseil échange sur l'intérêt de ce dispositif. Au-delà de la recette fiscale éventuelle, l'objectif recherché est notamment **d'encourager la remise en occupation de logements durablement vacants**, dans un contexte où l'offre de logements disponibles sur la commune reste limitée.

Le montant du taux applicable n'est pas fixé lors de cette séance. Il fera l'objet, si nécessaire, **d'une délibération ultérieure dans les conditions prévues par la réglementation**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Bozas à compter de 2027**.

Rapport Fiche synthèse de présentation de la TVLH

Vote
En exercice : 11
Présents : 8
Absent(s) : 3
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-036 est adoptée.

Monsieur **Fabien DELOCHE**, absent lors de ce premier point et n'ayant pas pris part au vote, rejoint la séance à **19 h 40**.

Délibération N° 2026-037 Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles – Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la possibilité offerte aux communes de **majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles non bâtis**, valeur qui sert de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est précisé qu'il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle taxe spécifique sur les terrains constructibles, mais **d'augmenter la base d'imposition à la TFNB de certains terrains répondant aux conditions prévues par la loi**. Le Code général des impôts permet au Conseil municipal de fixer cette majoration entre **0 et 3 € par mètre carré**, dans les limites réglementaires applicables.

Le dispositif concerne les terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser définies par le document d'urbanisme, sous réserve notamment que les voies et réseaux nécessaires soient en capacité de desservir les constructions susceptibles d'y être implantées. La liste des terrains concernés est établie par le Maire puis communiquée à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire présente les parcelles susceptibles d'être concernées sur la commune. Les échanges portent sur **six terrains constructibles**, principalement situés hors du centre du village, et sur leur situation au regard du dispositif. La liste sera annexée à la délibération et sont identifiées notamment des parcelles situées à **La Romanelle, Les Vignes et La Garenne**.

Le Conseil échange également sur l'objectif de cette mesure. Il est relevé que la commune dispose de **peu de terrains effectivement proposés à la construction**, alors même que certaines parcelles sont constructibles mais demeurent non bâties. La majoration constitue ainsi un outil permettant d'**encourager la mobilisation de terrains constructibles** et, à terme, de favoriser leur mise à disposition pour de nouveaux projets de construction.

La réglementation prévoit par défaut que la superficie prise en compte pour le calcul de la majoration est **réduite de 200 m²**, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Après discussion, le Conseil souhaite **maintenir cet abattement de 200 m²** et retenir une majoration modérée de **0,40 € par mètre carré** sur la superficie restante.

À titre d'exemple, pour un terrain de 1 000 m² entrant dans le dispositif, la superficie servant au calcul de la majoration serait donc de **800 m² après l'abattement de 200 m²**. La majoration de valeur locative correspondante serait alors de **320 €** (800 m² × 0,40 €). **Cette somme ne correspond pas directement au montant de taxe supplémentaire payé par le propriétaire** : elle vient **augmenter la base sur laquelle la TFNB est calculée**. C'est le fonctionnement décrit par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de **majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles concernés**, fixe cette majoration à **0,40 € par mètre carré** et maintient l'abattement de **200 m²** prévu par la réglementation.

Rapport Fiche de synthèse présentation de la TFNB

Vote

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 7
Contre : 1 - Monsieur ARGUDO Didier
Abstention : 1 - Madame THOMAS Isabelle

La délibération n°2026-037 est adoptée.

Délibération n°2026-038 – Acquisition d'un broyeur pour le tracteur communal

Monsieur le Maire rappelle que la commune a récemment fait l'acquisition d'un **tracteur destiné aux travaux d'entretien de la voirie communale, des chemins, accotements, fossés et espaces publics**. Afin de rendre ce matériel pleinement opérationnel, il convient désormais de l'équiper d'un broyeur adapté.

Cet équipement permettra notamment à l'agent technique communal de réaliser directement une partie des travaux de **débroussaillage et d'entretien des terrains et chemins communaux**. L'objectif est de permettre à la commune d'intervenir plus rapidement en fonction des besoins constatés sur le terrain, tout en limitant le recours systématique à des prestataires extérieurs.

Lors de la précédente séance du Conseil municipal du **7 septembre 2026**, les élus avaient souhaité disposer de plusieurs propositions avant de prendre une décision. Deux offres sont donc présentées au Conseil :

- le **Garage VERT**, pour un broyeur polyvalent DESVOYS avec options, au prix de **7 067,50 € HT, soit 8 481 € TTC** ;
- les **Établissements ROSTAIND**, pour un broyeur **Agrimaster SKL 1.75**, au prix de **4 800 € HT, soit 5 760 € TTC**.

Après examen des deux propositions et discussion sur les besoins de la commune, le Conseil municipal retient l'offre des **Établissements ROSTAIND**, correspondant au matériel recherché pour un montant sensiblement inférieur à la seconde proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'acquérir un broyeur destiné au tracteur communal ;
- retient l'offre des **Établissements ROSTAIND** pour un broyeur Agrimaster SKL 1.75 d'un montant de **4 800 € HT, soit 5 760 € TTC** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que les documents nécessaires à cette acquisition ;
- précise que la dépense sera imputée au budget communal 2026 sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport DEVIS et fiches techniques des broyeurs

Vote
En exercice : 11
Présents : 9
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-038 est adoptée.

À l'issue de ce point, **Madame Marine BUFFIÈRE rejoint la séance à 21 h 00.**

N° 2026-039 Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 272A – Demande de subvention au titre du dispositif « Appel de projet Amendes de Police » et, à défaut, Atout Ruralité 07 « Investissement local »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet visant à **sécuriser les déplacements piétons à l'entrée du village**, en particulier ceux des enfants utilisant les transports scolaires et regagnant ensuite leur domicile à pied.

La portion concernée se situe sur la **RD 272A, entre les PR 0.832 et 0.955**, entre l'arrêt de car et l'entrée du village, notamment en direction du lotissement de la Vierge. Cette section de route est étroite, peu visible par endroits en raison de la configuration des lieux et constitue un axe très fréquenté puisque unique route pour entrer ou sortir du village et rejoindre la RD 578.

Le projet prévoit la création d'un **cheminement piéton matérialisé au sol sur une largeur de 1,40 mètre**, au moyen d'un revêtement et d'un marquage permettant d'identifier clairement l'espace réservé aux piétons. Des aménagements complémentaires sont également prévus, notamment du marquage au sol, un passage piéton et une signalisation verticale destinée à attirer l'attention des automobilistes.

L'objectif est de rendre ce cheminement plus lisible pour l'ensemble des usagers et de **mieux sécuriser les déplacements à pied**, tout particulièrement ceux des enfants.

Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à :

- **11 250 € HT** ;
- **2 250 € de TVA** ;
- soit **13 500 € TTC**.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut faire l'objet d'une demande de financement auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif **« Aménagements de sécurité le long des routes départementales ou nationales – Amendes de Police »**.

Le plan de financement prévisionnel présenté au Conseil prévoit une demande de subvention de **5 625 €**, soit **50 % du montant HT des dépenses éligibles**, le solde de **5 625 € HT** restant à la charge de la commune.

Il est également proposé que, dans l'hypothèse où cette aide ne serait pas obtenue au titre des Amendes de Police, le dossier puisse être examiné dans le cadre du dispositif départemental **Atout Ruralité 07 – Investissement local**, selon les conditions de financement applicables à ce dispositif.

Les échanges portent également sur la conception de l'aménagement et sur la nécessité de conserver une certaine souplesse dans sa mise au point technique, afin de retenir une solution à la fois adaptée à la configuration de la route et suffisamment visible pour les automobilistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de création d'un cheminement piéton sur la RD 272A ;
- approuve le montant prévisionnel de l'opération et son plan de financement ;
- sollicite auprès du Département de l'Ardèche une subvention de **5 625 € au titre des Amendes de Police** ;

- demande, à défaut d'obtention de cette aide, l'examen du dossier au titre du dispositif **Atout Ruralité 07 – Investissement local** ;
- précise que la réalisation effective des travaux restera conditionnée à l'obtention d'un niveau de financement compatible avec les capacités financières de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer les documents nécessaires à l'opération.

Rapport PROJET de cheminement, étude réalisée par les services techniques d'Arche Agglo.

Vote
En exercice : 11
Présents : 10
Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-039 est adoptée.

3. Questions diverses et informations

1. *Renouvellement du poste d'agent technique communal*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que **cinq candidatures** ont été reçues dans le cadre du recrutement au poste d'agent technique communal et que deux entretiens ont eu lieu.

L'agent actuellement en poste, monsieur Damien AGIER, a également présenté sa candidature dans le cadre de cette procédure.

À l'issue des échanges, il est indiqué que son contrat sera **renouvelé pour une durée de douze mois**.

---

2. *Organisation du repas de fin d'année*

Le Conseil échange sur l'organisation du **repas de fin d'année à destination des aînés de la commune**.
La commission Solidarité, composée notamment de **Laura GARNIER, Éliane BERTRAND, Marine BUFFIÈRE et Martine BATTANDIER**, est chargée de la réalisation du projet et de la préparation de cette manifestation.

---

3. Bilan des Journées européennes du patrimoine

Sont ensuite évoqué les deux **Journées européennes du patrimoine des 19 et 20 septembre 2026**.
Le bilan est jugé **très positif**, tant en matière de fréquentation que de retours du public. Environ **150 personnes ont participé à la journée du samedi** et près de **80 personnes ont été accueillies le dimanche**.
Le Conseil souligne l'intérêt suscité par la découverte du patrimoine communal et par les différents supports proposés au public.
Les échanges portent également sur l'organisation d'une éventuelle prochaine édition. Il est relevé qu'un tel projet nécessite une **implication collective des élus et de la commission Patrimoine-Culture**, tant pour sa préparation que pour son déroulement.
Il est proposé que la commission Patrimoine-Culture établisse un bilan plus complet de l'édition 2026, avec les personnes ayant participé à son organisation, et réfléchisse aux modalités d'une éventuelle participation aux **Journées européennes du patrimoine 2027**.
Le Conseil rappelle par ailleurs que le projet 2026 a bénéficié d'une **aide de 500 € du Département de l'Ardèche**.

---

4. Identité visuelle de la commune

Une discussion est engagée autour du **logo de la commune et de la signature des mails**, ainsi que d'un travail à mener sur une éventuelle **charte graphique** .

---

5. Plantation d'un arbre

La commission **Espaces urbains et paysages**, composée de Cyril MONCHAL, Fabien DELOCHE, Jacques PERRET et Laëtitia SAVEL, est invitée à travailler sur un projet de plantation d'un arbre sur la commune.

La commission devra notamment proposer **un emplacement, une essence d'arbre et les modalités d'organisation** de cette plantation.

La date du **samedi 28 novembre** est évoquée au cours des échanges

---

6. Téléthon

Le Conseil échange sur la possibilité pour la commune de participer au **Téléthon**. Monsieur le maire propose **une promenade solidaire sur le parcours du Rando-croquis**. L'occasion, avec une participation libre au profit du Téléthon, de faire découvrir, ou redécouvrir ce parcours aux habitants et villages voisins, puis de prolonger la balade autour d'un moment convivial (boissons chaudes, rôties de châtaignes ou autres en impliquant éventuellement l'association FAB). Monsieur le maire évoque la simplicité logistique et la rapidité de la réalisation d'un tel évènement tout en faisant de ce temps de solidarité un temps de vie de village convivial.

Les conseillers proposent plusieurs autres idées d'animations parmi lesquelles l'organisation éventuelle d'un **concours de belote ou d'un loto. La commission des solidarités** est chargée de poursuivre la

réflexion, de prendre contact avec les associations susceptibles de participer à l'organisation d'une action, de **proposer au conseil puis éventuellement organiser le projet.**

---

7. Opération « Brioches »

Le Conseil évoque également l'**Opération Brioches**, action de solidarité pour laquelle plusieurs élus et habitants se proposent de participer à la distribution ou à la collecte. Portée par les aînés du Club des amis du Bois Madame qui aimerait un peu d'aide à la distribution. Madame Eliane BERTRAND, Madame BATTANDIER Martine, Madame Isabelle THOMAS, Madame Laura GARNIER peuvent soutenir les aînés dans la distribution en se répartissant quelques quartiers. Madame Stéphanie Hahn, monsieur Jean-Louis DELOCHE, madame Françoise ALEXANDRE et madame VALETTE Brigitte seront présentes aussi en renfort.

Les modalités pratiques seront précisées plus tard en fonction des disponibilités des bénévoles et des brioches mises à disposition. Il est évoqué peut-être de privilégié à l'avenir la tenue d'un stand pour proposer la vente des brioches et saisir l'occasion du marché des vanniers le 5 octobre pour un stand Brioches (si reçues à ce moment-là).

---

8. Remplacement des chaudières des logements communaux

Le Conseil fait le point sur le projet de **remplacement des chaudières de trois logements communaux**.

Deux devis sont présentés :

- une proposition de l'entreprise **Collange.**
- une proposition de **J. Deloche**.

La possibilité de bénéficier d'aides, notamment au titre des **certificats d'économies d'énergie (CEE)**, est évoquée. Les deux entreprises sont indiquées comme disposant de la qualification RGE.

Les démarches techniques et financières restent toutefois à poursuivre avant engagement définitif.

Monsieur le maire fait part à nouveau de la visite en mairie de madame Agnés ROBERT, d'Arche Agglo, conseillère aux communes pour les projets de développement local (montage financier, accompagnement technique et mise en relation) Et qui sera informée et sollicitée sur ce projet communal et les autres projets en cours. Monsieur le maire sollicite les conseillers à venir participer à ce temps d'échange et de travail.

9. Projet d'installation d'une activité dans un bâtiment communal

Le Conseil évoque le projet porté par Mme Alexia Leroy, qui se propose à l'installation d'une activité dans un bâtiment communal « Le vestiaire ». Ce bâtiment a été rénové en 2022 pour accueillir la mairie durant les travaux de rénovation mais il est actuellement inoccupé.

Des questions restent à examiner concernant notamment si ce projet nécessiterait d'éventuels travaux, connaître les normes de sécurité dans le cadre d'une ouverture de commerces et le type de bail à mettre

en place. Il est évoqué un rapprochement possible avec le vice-président d'Arche Agglo en charge des animations et des relances des cœurs de villages et centres-bourgs, monsieur Jean-Luc REYNAUD.

Il est proposé aussi de rencontrer la porteuse de projet afin qu'elle puisse présenter plus précisément son activité et ses besoins, et de rechercher parallèlement les interlocuteurs et dispositifs susceptibles d'accompagner la commune dans l'étude du projet.

10. Écran Village

Le Conseil échange sur une proposition d'**Écran Village** visant à organiser ponctuellement des projections cinématographiques sur la commune.

L'hypothèse de **deux à trois séances par an** est évoquée. Avant de se prononcer, le Conseil souhaite rencontrer un représentant de la structure afin de mieux connaître les modalités pratiques, techniques et financières du dispositif.

Il est avancé un coût indicatif de **240 € par séance, auquel s'ajouteraient les recettes de billetterie selon les modalités de la structure**, ainsi que d'une tarification spécifique pour les séances en plein air. Ces éléments devront être précisés lors de la rencontre avec monsieur Moïse MAIGRET, l'interlocuteur d'Écran Village.

11. Spectacle proposé sur la commune

Le Conseil revient enfin sur un **spectacle récemment proposé par Arche Agglo et présenté sur la commune**, qui a réuni environ **30 personnes**. Les retours étant positifs, l'idée de renouveler ponctuellement ce type d'animation est évoquée.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation et l'esprit constructif des échanges.

La séance est levée à 23h28

À BOZAS, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Olivier JUNIQUE,

La secrétaire de séance

Isabelle THOMAS

DEMANDE 2 ISABELLE PV 28 SEPTEMBRE

Final Audit Report 2026-10-30

Created:	2026-10-30
By:	myriam gagnaire (myriam.gagnaire@wanadoo.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0R2cyIprmAKBRwoK8ROOCt5_qz72dbr7

"DEMANDE 2 ISABELLE PV 28 SEPTEMBRE" History

Document created by myriam gagnaire (myriam.gagnaire@wanadoo.fr)
2026-10-30 - 2:15:18 PM GMT- IP address: 92.161.125.203

Document emailed to isathomas@gmx.fr for signature
2026-10-30 - 2:15:46 PM GMT

Email viewed by isathomas@gmx.fr
2026-10-30 - 4:16:17 PM GMT- IP address: 88.183.116.59

Signer isathomas@gmx.fr entered name at signing as Isabelle THOMAS
2026-10-30 - 4:18:55 PM GMT- IP address: 88.183.116.59

Document e-signed by Isabelle THOMAS (isathomas@gmx.fr)
Signature Date: 2026-10-30 - 4:18:57 PM GMT - Time Source: server- IP address: 88.183.116.59 - Signature Appearance Selected: IMAGE

Agreement completed.
2026-10-30 - 4:18:57 PM GMT

Adobe Acrobat Sign